

Comité syndical du 26 juin 2023

[DL2023_06/10](#)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION DE POSTES

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué **le 19 juin 2023**, s'est réuni, salle de l'Hémicycle Hôtel du Département à AGEN, le **lundi 26 juin à 10h**, sous la présidence de M. Michel MASSET.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1) ;

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mmes LAURENT, FOUNAUD-VEYSSET et TONIN, MM. BARJOU, BOUSQUIER, BRUYÈRE, COLLADO, DERC, DUFOURG, FLORIO, GIRARDI, GOZZERINO, KLEIBER, MASSET, PIN, ROSIER, SEGALA, SOUBIRON, VERDELET (19)

Représentés : Mme ARMELLINI par M. SEGALA, Mme BONNEAU par M. DERC, Mme DUCOS par M. BOUSQUIER, Mme GONZATO-ROQUES par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. BILIRIT par M. VERDELET, M. DE COLOMBEL par M. SOUBIRON, M. LORENZELLI par M. MASSET, M. ROSO par M. BARJOU (8)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Mme FOUNAUD-VEYSSET

Nombre de délégués présents : 19

Représentés : 8

TOTAL : 27

Etaient également présents : Mmes Julie FARBOS, Muriel FIGUEIRA, Gaëlle ALNO, Marie PANTIER et M. Laurent MARQUET

[DL2023_06/10](#)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION DE POSTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le comité syndical en date du 02 mai 2023 ;

Considérant le mouvement de personnel et notamment le départ à la retraite de l'agent chargé de l'entretien du site et du maintien des équipements du site de Nicole ; il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet afin de réaliser l'entretien post-exploitation du site de Nicole, par le suivi et relevés des installations (lixiviats, biogaz...) en lien avec les prestataires (Ovive et Dalkia), l'accueil des prestataires externes (SGS, IRH,...), le remplacement du responsable du site de Miramont-de-Guyenne en son absence (congés), l'entretien ponctuel du site de Réaup-Lisse, en complément de la prestation annuelle, le remplacement, en cas de nécessité, d'agents sur le site Monflanquin pour le compactage des déchets,

Considérant l'augmentation des demandes de visites du Centre de Tri Départemental et les besoins en communication du Syndicat ValOrizon, il convient de créer un poste de chargé(e) de communication à temps non complet (17h30 hebdomadaires) afin d'effectuer, notamment, la mise en œuvre des

différentes actions développées par le Syndicat, la réalisation de visites pédagogiques et animations, la création d'outils de communication et de sensibilisation, la rédaction de contenus divers, la mise en place et réalisation d'actions de terrain et de manifestations pour la prévention des déchets, la communication institutionnelle (rédaction de contenus, organisation d'événements, relations presse, gestion du site internet et des réseaux sociaux, veille, benchmarking,...)

Le Président propose à l'assemblée :

- Les créations de postes suivantes :
 - 1 poste de Rédacteur territorial à temps non complet (17h30 hebdomadaires)
 - 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30 hebdomadaires)
 - 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (17h30 hebdomadaires)
 - 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- La modification du tableau des emplois comme suit :

Cadres / Emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Durée hebdomadaire de service
			titulaires	contractuels	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	1	1	0	T.C
Attaché territorial	A	2	0	2	T.C.
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	0	T.C
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	0	TNC (17h30)
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	T.C
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	0	TNC (17h30)
Rédacteur	B	1	0	0	TNC (17h30)
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	T.C
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	T.C.
Adjoint administratif	C	2	2	0	T.C.
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		12	6	2	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1	0	T.C.
Ingénieur territorial	A	2	1	1	T.C.
Technicien territorial	B	1	0	1	T.C
Agent de maîtrise principal	B	2	2	0	T.C.
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	T.C.
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	0	T.C.
Adjoint technique	C	4	2	0	T.C.
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		13	8	2	
TOTAL GENERAL		25	14	4	

Le Président précise que :

- Ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- Ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel dans les conditions de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique et que la rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, limitée à l'indice terminal du grade.
- Les postes non pourvus seront supprimés après avis du Comité Social Territorial (CST).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1 : **DÉCIDE** la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, pour exercer les missions décrites ci-dessus;
- Article 2 : **DÉCIDE** la création d'un poste permanent de Rédacteur, de Rédacteur Principal 2^{ème} classe et de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à temps non complet, soit 17 heures 30 hebdomadaires, pour exercer les missions décrites ci-dessus;
- Article 3 : **DÉCIDE** que ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel dans les conditions de l'article L332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique et que la rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, limitée à l'indice terminal du grade;
- Article 4 : **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- Article 5 : **PRÉCISE** que les déclarations de vacance d'emploi seront enregistrées auprès du CDG 47 ;
- Article 6 : **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Président à effectuer tous les actes nécessaires au recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant ;
- Article 7 : **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 28 juin 2023

Le Président,

Michel MASSET

Publication/Affichage le 28 juin 2023